

(b) Contribuables "re" rue Aylmer, soient renvoyés à la Commission Spéciale "re" noms des rues.

ORDRE DU JOUR.

43.—Etant lu l'ordre du jour à l'effet de prendre en délibération un rapport du Bureau des Commissaires recommandant que l'Association Conservatrice de St-Laurant soit constituée en corporation.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin BLUMENTHAL, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

44.—Les 2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me, 8me, 9me et 10me ordres du jour étant lus, ils ne sont pas pris en délibération.

45.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération des avis de motions de

(a) M. l'échevin Martin pour un referendum "re" Bureau des Commissaires;

(b) M. l'échevin L. A. Lapointe pour un referendum "re" charge d'échevin, etc.

M. l'échevin MARTIN, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE,

Propose: Que l'on procède simultanément sur les ordres du jour 11 et 12, et il est

Résolu: Que ce Conseil désire connaître l'opinion des électeurs en général sur les questions suivantes:

1. Les électeurs sont-ils en faveur de l'abolition du Bureau des Commissaires?

2. Les électeurs sont-ils en faveur d'abolir le Conseil municipal?

3. Les électeurs sont-ils en faveur de confier le gouvernement et l'administration de la Ville à un bureau d'administrateurs qui serait composé de neuf membres et du Maire élus par tous les électeurs.

Et que le Greffier de la Cité soit en conséquence préi de faire tout ce qui sera nécessaire pour soumettre ces questions aux électeurs le 3 avril prochain, en même temps que l'élection qui doit avoir lieu pour remplir la vacance dans le Bureau des Commissaires.

Ce referendum, néanmoins, n'aura pas lieu dans le cas où l'élection du Commissaire se ferait par acclamation.

Et un débat s'engageant, M. l'échevin Monahan soulève un point d'ordre prétendant que ladite motion ne pouvait être prise en considération vu qu'elle comportait une dépense d'argent à laquelle le Bureau des Commissaires n'avait pas pourvu.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin Emard soulève un point d'ordre, prétendant que ladite motion ne pouvait être prise en considération par le Conseil vu qu'elle était incomplète et conférerait au Greffier de la Cité des pouvoirs qui étaient du ressort du Conseil. De plus, aucun crédit n'avait été voté pour ledit referendum et la somme nécessaire ne pouvait être imputée sur le crédit de \$15,000 voté à la dernière assemblée du Conseil pour l'élection d'un Commissaire, vu que ce montant de \$15,000 n'était disponible que dans le cas où une élection aurait lieu.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé.

M. l'échevin Deguire soulève un autre point d'ordre, prétendant que ladite motion ne pouvait être prise en considération, vu que le paragraphe 3 d'icelle n'était pas couvert par l'avis qui avait été donné.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé.

Et un autre débat s'engageant,

M. l'échevin O'CONNELL propose, appuyé par M. l'échevin EMARD,

Que le Conseil s'ajourne maintenant.

Proposé en amendement par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PRUD'HOMME,

Que le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le 25 courant, à 3 heures p.m., pour continuer le présent ordre du jour.

Proposé en sous-amendement par M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin PRUD'HOMME,

Que le Conseil s'ajourne à ce soir, à 8.30 heures, pour continuer le présent ordre du jour.

(b) Rate-payers "re" Aylmer St., be referred to the Special Committee "re" street names.

ORDER OF THE DAY.

43.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, to incorporate the St. Lawrence Conservative Association,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BLUMENTHAL, it was

Resolved: That said report be adopted.

44.—The 2nd, 3rd, 4th, 5th, 6th, 7th, 8th, 9th and 10th order of the day being read, the same were not proceeded with.

45.—The order of the day being read to consider notices of motions by

(a) Ald. Martin for a referendum "re" Board of Commissioners,

(b) Ald. L. A. Lapointe for a referendum "re" office of Alderman, etc.,

Ald. MARTIN moved, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE,

That this Council desires to know the opinion of the electors at large on the following questions:

1. Are the electors in favor of the abolishment of the Board of Commissioners?

2. Are the electors in favor of the abolishment of the Municipal Council?

3. Are the electors in favor of intrusting the government and administration of the City to a Board of Administrators composed of 9 members and the Mayor, elected by the electors at large?

And that the City Clerk be therefore instructed to take the necessary measures in order that these questions may be submitted to the electors on the 3rd April next, at the same time as the election which is to be held to fill the vacancy in the Board of Commissioners.

This referendum, nevertheless, shall not take place in the event of the Commissioner being elected by acclamation.

And, a debate arising, Ald. Monahan raised a point of order contending that said motion could not be considered inasmuch as the same involved an expenditure of money which was not provided for by the Board of Commissioners.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken,

And a debate arising,

Ald. Emard raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council, inasmuch as the same was incomplete and conferred discretionary powers on the City Clerk which rested with the Council; more over, no funds had been voted for said referendum and the same could not be charged against the appropriation of \$15,000 voted at the last meeting of the Council for the election of a Commissioner, as said amount of \$15,000, was available only in the event of an election.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken.

Ald. Deguire raised a further point of order contending that said motion could not be considered, inasmuch as paragraph 3 thereof was not covered by the notice which had been given.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken.

And a further debate arising, Ald. O'CONNELL moved, seconded by Ald. EMARD,

That the Council do now adjourn.

Moved in amendment by Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. PRUD'HOMME,

That the Council adjourn until Monday next, the 25th inst., at 3 o'clock p.m., to continue the present order of the day.

Moved in sub-amendment by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. PRUD'HOMME,

That the Council do now adjourn until this evening at 8.30 o'clock to continue the present order of the day.